



Direction des affaires juridiques  
et de la commande publique  
**Service des affaires juridiques  
et des assemblées**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER**

**Assemblée départementale du 6 juillet 2020**

**N° 22 - 2020**  
publié le 11 août 2020

# Délibérations de l'assemblée départementale du 6 juillet 2020

## Sommaire

	Page
<b><u>I- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT</u></b>	
1- EXECUTION DE SERVICES DE TRANSPORTS DESTINES AUX ELEVES ET ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP Années scolaires 2020-2021 à 2023-2024 Autorisation du président à signer les accords-cadres.....	7
2- POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Attribution de subventions .....	10
<b><u>II- SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE</u></b>	
<b><i>Habitat / Insertion / Emploi</i></b>	
3- FONDS D'AIDE AUX JEUNES Financement d'actions collectives avec les missions locales.....	13
4- PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION Attribution de participations .....	16
<b><i>Fonds social européen</i></b>	
5- FONDS SOCIAL EUROPEEN Attribution de subventions .....	20

### ***Habitat / Insertion / Emploi***

6- POLITIQUE DE L'HABITAT PIG maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées Avenants aux conventions PIG et de mandatement Attribution de subventions .....	24
--	----

### **III- ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

7- CONTRAT D'ANIMATION DU TERRITOIRE DES TERRES DU HAUT BERRY Avenant n° 1 .....	28
8- POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) CENTRE-CHER Convention de partenariat .....	30
9- CREATION D'UN FONDS DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS .....	32

### ***Education***

10- COLLEGE LE COLOMBIER DE DUN-SUR-AURON Mise en accessibilité et déplacement de l'administration Approbation du programme .....	34
11- CLASSES DE DECOUVERTES Attribution de subventions .....	36
12- CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES COLLEGES PUBLICS DU CHER Prestations accessoires 2020-2021 .....	39
14- AIDE AU CODE DE LA ROUTE ET A L'INITIATION AUX GESTES QUI SAUVENT Dispositif « Mobilité et secours » .....	41

### **IV- ÉCONOMIE / TOURISME**

15- CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT Vente des actions .....	43
---	----

## **V- INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

### ***Patrimoine immobilier***

16- BERRY NUMERIQUE Avenant à la convention de gestion.....	46
17- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS PAR LE DEPARTEMENT DU CHER A L'ETAT Avenant n° 4 .....	49
18- CESSION D'UNE PARCELLE Commune de SAINT-DOULCHARD .....	52
19- CENTRE FONCTIONNEL DE LA ROUTE A BOURGES Restructuration de bâtiments et construction d'un abris couvert au stockage de sel et d'une aire de lavage VL et PL Validation de l'avant-projet définitif .....	55
20- MISE A DISPOSITION DE LA SAFER DU CENTRE Communes de SAINT-DOULCHARD et de SAINT-ELOY-DE-GY Avenant n° 3 à la convention .....	58
21- ACCORD-CADRE A BON DE COMMANDES POUR DES MISSIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION ET D'ASSISTANT A MAITRISE D'OEUVRE POUR LES SITES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER Autorisation du président à signer l'accord-cadre.....	61

### ***Routes***

22- PONT SUR LA LOIRE Changement des appareils d'appui et des joints de chaussée Communes de SAINT-SATUR et TRACY-SUR-LOIRE Convention avec le Département de la Nièvre .....	64
23- REALISATION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC DES RD 85 et 955 Convention avec la commune de BUE.....	66
24- REALISATION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA RD 86 Convention avec la commune de SURY-EN-VAUX.....	69
25- SECURITE DES BERGES DE LA RD 45 Communes de LA CHAPELLE-MONTLINARD - HERRY Convention avec Voies Navigables de France .....	71

26- AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE CONTROLE DES VEHICULES SUR LA RD 2020 A VIERZON Convention avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre-Val de Loire .....	74
27- VOIRIE DEPARTEMENTALE Affectation d'autorisations de programme sur de nouvelles opérations ...	77

## **VI- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES**

### ***Finances***

28- GARANTIE D'EMPRUNT SA HLM FRANCE LOIRE Réhabilitation de 100 logements Résidence du Pré Doulet Commune de BOURGES .....	81
---	----

29- GARANTIE D'EMPRUNT VAL DE BERRY OFFICE DE L'HABITAT DU CHER Construction de 14 logements Lotissement Les Tortilletes Commune d'AVORD .....	85
--	----

### ***Ressources humaines***

30- PERSONNEL DEPARTEMENTAL .....	89
-----------------------------------	----

### ***Cabinet***

31- MANIFESTATIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL Attribution de subventions .....	91
--	----

### ***Service des affaires juridiques et des assemblées***

32- REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET COMMISSIONS ADMINISTRATIVES .....	93
---	----

### ***Administration générale***

33- DELEGATION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Information relative aux actes pris.....	95
--	----

## **VII- SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

### ***Solidarités - cohésion sociale***

34- VERSEMENT DES SOLDES DE SUBVENTIONS 2019	
Avenant à trois conventions .....	98

*En raison de leur volume, les annexes ne sont pas insérées dans ce recueil.*

*Toutefois, elles peuvent être consultées au service  
des affaires juridiques et des assemblées.*

**POINT N° 1**

**2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT**

**EXECUTION DE SERVICES DE TRANSPORTS DESTINES AUX ELEVES ET  
ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP  
Années scolaires 2020-2021 à 2023-2024  
Autorisation du président à signer les accords-cadres**

***Rapporteur : M. AUTISSIER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 131/2020 du 22 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 6 juillet 2020 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 ;



Vu les délibérations n° AD 6/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relative aux transports des élèves et étudiants en situation de handicap et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour les accords-cadres de services de transports destinés aux élèves et étudiants du Département du Cher en situation de handicap ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 2 juillet 2020 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les marchés font l'objet d'une procédure formalisée et que leurs montants estimés excèdent le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en assemblée départementale ;

Considérant la nécessité de poursuivre les services de transports destinés aux élèves et étudiants du Département du Cher en situation de handicap ;

Considérant que les opérateurs économiques désignés ci-après, ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses ;

Considérant que cette affaire est dispensée de l'avis préalable de la commission compétente, en application des mesures particulières prévues par les ordonnances précitées ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

## DECIDE

- **d'autoriser** le président à signer les accords-cadres sans montant minimum et sans montant maximum, suivants avec les sociétés désignées ci-après :

Désignation des lots	Sociétés
Lot 1 : Vierzon	J L INTERNATIONAL (18000)
Lot 2 : Argent-sur-Sauldre/Sancerre	J L INTERNATIONAL (18000)
Lot 3 : Baugy/Sancergues	J L INTERNATIONAL (18000)
Lot 4 : Saint-Amand-Montrond/Sancoins/Levet	J L INTERNATIONAL (18000)

## **PRECISE**

- que ces accords-cadres sont passés pour une durée de quatre ans.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 juillet 2020

Acte publié le : 15 juillet 2020

**POINT N° 2**

**2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT**

**POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
Attribution de subventions**

***Rapporteur : M. AUTISSIER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-10, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 131/2020 du 22 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 6 juillet 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 82/2016 du 13 juin 2016, relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu sa délibération n° AD 101/2016 du 17 octobre 2016 relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu ses délibérations n° AD 4/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le contrat de territoire Arnon Boischaut Cher et son avenant n° 1 ;

Vu le contrat de ville centre Bourges et les pôles de l'agglomération et ses avenants n° 1 et 2 ;

Vu le contrat de territoire Cœur de Berry et son avenant n° 1 ;

Vu le contrat de ville Saint-Amand-Montrond, communauté de communes Cœur de France, Charenton-du-Cher et ses avenants n° 1 et 2 ;

Vu le contrat de territoire de La Septaine et son avenant n° 1 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les projets reçus en application des contrats de ville-centre et de territoire et de leurs avenants, dont la liste est jointe en annexe 1 ;

Considérant les demandes présentées par les communes et leurs groupements, au titre du programme annuel, dont la liste est jointe en annexe 2 ;

Considérant que cette affaire est dispensée de l'avis préalable de la commission compétente, en application des mesures particulières prévues par les ordonnances précitées ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **d'individualiser**, sur l'autorisation de programme « Développement du territoire 2017-2020 », au titre des contrats de ville-centre et de territoire et de leurs avenants, **456 840 €** de subventions pour financer les projets, dont la liste est jointe en annexe 1,

- **d'individualiser**, sur l'autorisation de programme « Développement du territoire 2017-2020 », au titre du programme annuel, **322 373 €** de subventions pour financer les projets, dont la liste est jointe en annexe 2.

Code programme : 2005P171  
Code opération : 2005P1710148  
Nature analytique : 1144 - Subv. équipt versée aux Cnes struct. Intercommunales  
(bât instal) : 204142  
Code imputation budgétaire : 204142/74

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 15 juillet 2020

Acte publié le : 15 juillet 2020

**POINT N° 3**

**4ème commission : ACTIONS SOCIALES**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**FONDS D'AIDE AUX JEUNES**

**Financement d'actions collectives avec les missions locales**

**Rapporteur : Mme BERTRAND**

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3, L.3312-7 et L.3321-1-10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.263-3 et L.263-4 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 131/2020 du 22 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 6 juillet 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 16/2005 du 31 janvier 2005 relative au vote du budget primitif 2005, portant notamment création du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) ;

Vu sa délibération n° AD 85/2016 du 13 juin 2016 relative à l'adoption du règlement intérieur du FAJ et de l'aide à l'autonomie des étudiants ;

Vu sa délibération n° AD 102/2019 du 17 juin 2019 approuvant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 avec l'État et ladite convention signée le 1<sup>er</sup> juillet 2019 avec l'État ;

Vu la délibération n° CP 168/2019 de la commission permanente en date du 30 septembre 2019, approuvant le dit avenant et ledit avenant signé le 11 octobre 2019 avec l'État ;

Vu ses délibérations n° AD 9/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'insertion, au revenu de solidarité active et au FAJ, et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes de financement déposées par les missions locales,

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant l'intérêt départemental des demandes de financement déposées par les missions locales au regard du règlement intérieur du FAJ ;

Considérant la nécessité de conclure des conventions de financement pour les actions collectives du FAJ ;

Considérant que cette affaire est dispensée de l'avis préalable de la commission compétente, en application des mesures particulières prévues par les ordonnances précitées ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

## DECIDE

- **d'attribuer** une participation financière de **56 000 €** aux missions locales pour la réalisation d'une action collective d'insertion sociale et professionnelle intitulée « intervention d'un psychologue », selon la répartition suivante :

Mission locale BOURGES	<b>20 000 €</b>
Mission locale du Pays Sancerre Sologne	<b>3 000 €</b>
Mission locale Cher Sud	<b>15 000 €</b>
Mission locale du Pays de Vierzon	<b>18 000 €</b>

- **d'approuver** les conventions, jointes (annexes 1, 2, 3, 4), avec les partenaires ci-dessus, fixant notamment les modalités de versement de ces subventions,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

Code programme : FONDSOC  
Code opération : FONDSSOC002  
Nature analytique : Fonds d'Aide Aux Jeunes  
Imputation budgétaire : 6556

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 15 juillet 2020

Acte publié le : 15 juillet 2020



**POINT N° 4**

**4ème commission : ACTIONS SOCIALES**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION  
Attribution de participations**

***Rapporteur : Mme LALLIER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3321-1,10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.115-2 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et notamment le titre Ier relatif à la mobilisation pour l'emploi ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 131/2020 du 22 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 6 juillet 2020 ;

Vu la communication de la Commission européenne du 20 décembre 2011 (2012/C 8/02) relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général ;

Vu sa délibération n° AD 63/2019 du 1<sup>er</sup> avril 2019 approuvant le programme départemental d'insertion 2019-2022 ;

Vu ses délibérations n° AD 9/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'insertion, au revenu de solidarité active et au fonds d'aide aux jeunes, et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 39/2020 du 27 janvier 2020 relative à l'attribution d'avances ;

Vu sa délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant que l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés (allocataires du RSA, personnes à revenus modestes, jeunes) concourt à la réalisation de l'impératif national de lutte contre la pauvreté et les exclusions ;

Considérant que les politiques d'insertion pour les allocataires et leurs ayant-droits relèvent de la responsabilité des Départements ;

Considérant que l'allocataire du RSA ou ayant droit du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel destiné à faciliter son insertion durable dans l'emploi ;

Considérant la subvention globale du fonds social européen, déléguée pour la période 2015-2020 au Département en qualité d'organisme intermédiaire ;

Considérant que cette affaire est dispensée de l'avis préalable de la commission compétente, en application des mesures particulières prévues par les ordonnances précitées ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **d'attribuer** les financements, ci-dessous, au titre des conventions de mandatement de service d'intérêt général, répartis comme suit :

<b>STRUCTURES</b>	<b>ACTIONS</b>	<b>FINANCEMENT 2020</b>	<b>AVANCE VOTÉE PAR L'AD DU 27 JANVIER 2020</b>	<b>MONTANT PROPOSÉ RESTE À ATTRIBUER</b>
Association Solidarités Emploi Ruraux (ASER)	Ateliers et Chantiers d'Insertion	68 000 €	19 815 €	48 185 €
Association « C2S Services »	Ateliers et Chantiers d'Insertion	67 427 €	24 000 €	43 427 €
Association « Entraide Berruyère »	Ateliers et Chantiers d'Insertion	335 735 €	146 176 €	189 559 €
Association « Le Relais »	Ateliers et Chantiers d'Insertion	285 000 €	112 000 €	173 000 €
Association « ISA Entraide »	Ateliers et Chantiers d'Insertion	73 387 €	26 765 €	46 622 €
Association « Bourges Agglo Services »	Ateliers et Chantiers d'Insertion	26 000 €	-----	26 000 €
Association GAS18 MobilitéS	Ateliers et Chantiers d'Insertion	299 222 €	-----	299 222 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 154 771 €</b>	<b>328 756 €</b>	<b>826 015 €</b>

- **d'approuver** les conventions, ci-jointes, s'y rapportant,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

Code programme : 2005P114  
Code opération : 2005P114O010  
Nature analytique : Autres participations : 6568  
Imputation budgétaire : 2873 – 017/6568/564

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 juillet 2020

Acte publié le : 15 juillet 2020

**POINT N° 5**

**4ème commission : ACTIONS SOCIALES**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**FONDS SOCIAL EUROPEEN  
Attribution de subventions**

**Rapporteur : Mme LALLIER**

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 131/2020 du 22 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 6 juillet 2020 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-1, L.263-1 et L.263-2 ;

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion, au fonds européen agricole pour le développement rural et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FSE et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au FSE, au fonds de cohésion, au fonds européen agricole pour le développement rural et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au fonds européen de développement régional, au FSE, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu la décision de la commission européenne du 10 octobre 2014 approuvant le programme opérationnel national du FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole ;

Vu le courrier du préfet de région du 7 août 2014 notifiant au Conseil général le montant de l'enveloppe de crédits du FSE qu'il pourra gérer sous la forme d'une subvention globale ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu sa délibération n° AD 111/2015 du 19 octobre 2015 approuvant le règlement interne du FSE et ses délibérations n° AD 50/2016 du 14 mars 2016, n° AD 89/2017 du 19 juin 2017, n° AD 101/2018 du 18 juin 2018, et n° AD 161/2019 du 9 décembre 2019 le modifiant ;

Vu sa délibération n° AD 63/2019 du 1<sup>er</sup> avril 2019 approuvant le plan départemental d'insertion (PDI) pour les années 2019-2022 ;

Vu sa délibération n° AD 71/2020 du 25 mai 2020 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de subvention globale FSE 2018-2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 9/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à l'insertion, au revenu de solidarité active et au fonds d'aide aux jeunes et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu l'avis émis par le comité interne de suivi FSE réuni en date du 30 avril 2020 ;

Vu les avis émis par l'autorité de gestion déléguée, relatifs à ces dossiers ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant que les demandes de financement au titre du fonds social européen sont conformes aux règles européennes et nationales, au règlement FSE et qu'elles répondent aux critères définis dans les appels à projet ;

Considérant que cette affaire est dispensée de l'avis préalable de la commission compétente, en application des mesures particulières prévues par les ordonnances précitées ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **d'attribuer** les subventions aux projets détaillés en annexe 1,
- **d'approuver** les conventions, ci-jointes, relatives à l'attribution de subventions au titre du fonds social européen pour les projets détaillés dans le tableau figurant en annexe 1,
- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

Codes opération :  
Recettes :  
FSEO 014 Action FSE 2018 – 2020  
Nature analytique : 1818 Fonds Social Européen  
Imputation budgétaire : 74 771

Dépenses :  
FSEO 012 Dispositif 7 Soutenir les parcours de retour à l'emploi 2018 – 2020  
FSEO 013 Dispositif 8 Accéder à une qualification 2018 - 2020  
Nature analytique : subvention de fonctionnement personnes, associations, organismes privés divers  
Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 15 juillet 2020

Acte publié le : 15 juillet 2020



**POINT N° 6**

**4ème commission : ACTIONS SOCIALES**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**POLITIQUE DE L'HABITAT  
PIG maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées  
Avenants aux conventions PIG et de mandatement  
Attribution de subventions**

***Rapporteur : Mme PROGIN***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 131/2020 du 22 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 6 juillet 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 68/2015 du 27 avril 2015 et n° AD 93/2017 du 19 juin 2017 approuvant respectivement la convention Région-Département relative au programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, et son avenant n° 1 ;

Vu ses délibérations n° AD 92/2017 du 19 juin 2017 et n° AD 45/2018 du 29 janvier 2018, approuvant respectivement la convention relative au PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, la convention de mandatement avec le prestataire SOLIHA CHER et son avenant n° 1 ;

Vu les délibérations de la commission permanente n° CP 29/2018 du 12 mars 2018, n° CP 28/2019 du 4 mars 2019 et n° CP 68/2019 du 13 mai 2019, approuvant respectivement l'avenant n° 1, l'avenant n° 2 et l'avenant n° 3 à la convention de mandatement ;

Vu la délibération n° CP 171/2019 de la commission permanente du 30 septembre 2019 attribuant une aide à un bénéficiaire ;

Vu ses délibérations n° AD 99/2019 du 17 juin 2019 et n° AD 167/2019 du 9 décembre 2019, approuvant respectivement l'avenant n° 2 de révision à mi-parcours de la convention entre la Région Centre - Val de Loire et le Département du Cher 2015-2020 et l'avenant n° 2 à la convention relative au PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Vu ses délibérations n° AD 8/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'habitat et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020 et approuvant notamment dans le cadre de l'habitat, la révision de l'autorisation d'engagement de l'opération « PIG maintien à domicile » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu les demandes d'aides formulées dans le cadre du PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Vu le rapport du président ainsi que les projets d'avenants qui y sont joint ;

Considérant la volonté d'améliorer la réponse aux usagers, notamment en termes de délai de traitement des demandes ;

Considérant la nécessaire réévaluation des objectifs du dispositif PIG maintien à domicile au regard du bilan des deux premières années ;

Considérant la nécessité d'établir des avenants pour garantir la continuité du PIG maintien à domicile voté en 2017 jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant que la Région procédera chaque fin d'année, au reversement des sommes dues au vu d'un état récapitulatif des aides versées ;

Considérant la validation des financeurs pour l'ensemble des projets mentionnés ;

Considérant la demande d'un bénéficiaire de verser directement la subvention lui ayant été accordée à l'entreprise intervenue pour réaliser ses travaux ;

Considérant que cette affaire est dispensée de l'avis préalable de la commission compétente, en application des mesures particulières prévues par les ordonnances précitées ;

Mme PROGIN, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **d'approuver** les termes de l'avenant n° 3 à la convention initiale du programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées (annexe 1),

- **d'approuver** les termes de l'avenant n° 4 à la convention de mandatement, conclu avec SOLIHA CHER (annexe 2),

- **d'autoriser** le président à signer ces documents,

- **d'attribuer** aux bénéficiaires du programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, un montant total de **25 623,86 €** au titre des travaux d'adaptation des logements, dont le détail figure dans le tableau ci-annexé (annexe 3),

- **de verser** l'aide octroyée à un bénéficiaire du PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, suite à la délibération de la commission permanente n° CP 171/2019 du 30 septembre 2019, **directement** à l'entreprise CHIRON Olivier ayant réalisé les travaux chez le bénéficiaire afin de faciliter le paiement (annexe 4).

Code programme : HABITAT

Code opération : HABITATO070

Nature analytique : 204/20422/72 - subv équipement versée organismes, personnes de droit privé bâtiments installations - 20422

Imputation budgétaire : 20422

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 juillet 2020

Acte publié le : 15 juillet 2020

**POINT N° 7**

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE  
ASSOCIATIVE ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**CONTRAT D'ANIMATION DU TERRITOIRE DES TERRES DU HAUT BERRY  
Avenant n° 1**

***Rapporteur : M. AUTISSIER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 131/2020 du 22 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 6 juillet 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 5/2020 du 27 janvier 2020 relative à la politique d'animation territoriale ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président qui y est joint ;

Considérant la mise en œuvre du partenariat entre le Conseil départemental et la communauté de communes Terres du Haut Berry ;

Considérant que cette demande présente un intérêt pour l'animation du territoire départemental ;

Considérant que cette affaire est dispensée de l'avis préalable de la commission compétente, en application des mesures particulières prévues par les ordonnances précitées ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **d'attribuer** une subvention d'un montant de **25 000 €** à la communauté de communes des Terres du Haut Berry pour l'année 2020,
- **d'approuver** l'avenant du contrat d'animation ci-joint,
- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 15 juillet 2020

Acte publié le : 15 juillet 2020

**POINT N° 8**

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE  
ASSOCIATIVE ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) CENTRE-CHER  
Convention de partenariat**

***Rapporteur : M. AUTISSIER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 131/2020 du 22 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 6 juillet 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 5/2020 du 27 janvier 2020 relative à la politique d'animation territoriale ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la demande déposée par la PETR Centre-Cher ;

Vu le rapport du président qui y est joint ;

Considérant la mise en œuvre du partenariat avec le PETR Centre-Cher ;

Considérant que cette demande présente un intérêt pour l'animation du territoire départemental ;

Considérant que cette affaire est dispensée de l'avis préalable de la commission compétente, en application des mesures particulières prévues par les ordonnances précitées ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **d'attribuer** une subvention d'un montant de **100 000 €** au pôle d'équilibre territorial et rural Centre-Cher pour l'année 2020,
- **d'approuver** la convention de partenariat, ci-jointe en annexe,
- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté (1 non participation).

Mme FENOLL ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 15 juillet 2020

Acte publié le : 15 juillet 2020



**POINT N° 9**

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE  
ASSOCIATIVE ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**CREATION D'UN FONDS DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS**

***Rapporteur : M. AUTISSIER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-4, L.1611-4, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment les articles 4 et 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 131/2020 du 22 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 6 juillet 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 16/2020, n° AD 18/2020, n° AD 19/2020, n° AD 20/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'éducation, à la culture, au sport, à la jeunesse et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ainsi que le projet de règlement qui y est joint ;

Considérant que le Département soutient les acteurs du mouvement associatif culturel, sportif, éducatif et de jeunesse du Cher, qui contribuent à la mise en œuvre de ses politiques publiques et participent à la vitalité du territoire ;

Considérant que les mesures d'urgence prises pour faire face à la crise sanitaire du covid-19 ont entraîné le report ou l'annulation de nombreuses actions ou manifestations menées par ces associations ;

Considérant que la crise sanitaire du covid-19 est constitutive d'un cas de force majeure et qu'elle a occasionné des dépenses engagées non couvertes ou des pertes significatives de recettes pour ces associations ;

Considérant que l'ampleur de la crise sanitaire du covid-19 justifie la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides à ces associations fragilisées, afin de préserver leurs missions d'utilité publique et de lien social dans le Cher ;

Considérant que les aides qui seront accordées n'auront pas pour objet la création ou l'extension d'activités économiques ;

Considérant que cette affaire est dispensée de l'avis préalable de la commission compétente, en application des mesures particulières prévues par les ordonnances précitées ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **d'approuver** le règlement, ci-joint en annexe, du fonds exceptionnel de soutien départemental aux associations culturelles, sportives, éducatives et de jeunesse.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 15 juillet 2020

Acte publié le : 15 juillet 2020

**POINT N° 10**

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE  
ASSOCIATIVE ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**COLLEGE LE COLOMBIER DE DUN-SUR-AURON  
Mise en accessibilité et déplacement de l'administration  
Approbation du programme**

***Rapporteur : Mme GUILLOU***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-2 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2410-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 131/2020 du 22 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 6 juillet 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 16/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement, il convient d'arrêter les objectifs de l'opération et les besoins à satisfaire sur la base du programme, du bilan financier et du planning ;

Considérant que cette affaire est dispensée de l'avis préalable de la commission compétente, en application des mesures particulières prévues par les ordonnances précitées ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **de valider** le programme de l'opération, ci-joint,
- **de fixer** le montant de l'opération à la somme totale de **1 187 155 € TTC**,
- **d'autoriser** la poursuite de cette opération en vue de démarrer les études.

code opération : 20 DPI I EDUC PVSIA  
nature analytique : Travaux construction en cours bâtiments scolaires  
imputation budgétaire : 231312

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 15 juillet 2020

Acte publié le : 15 juillet 2020

**POINT N° 11**

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE  
ASSOCIATIVE ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**CLASSES DE DECOUVERTES  
Attribution de subventions**

***Rapporteur : Mme GUILLOU***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 131/2020 du 22 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 6 juillet 2020 ;

Vu la circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005 relatives aux séjours courts et classes de découvertes dans le premier degré ;

Vu sa délibération n° AD 48/2018 du 29 janvier 2018, approuvant notamment le nouveau règlement d'attribution d'aides dans le cadre des classes de découvertes ;

Vu sa délibération n° AD 43/2019 du 28 janvier 2019, approuvant notamment la convention pour la réussite des collégiens du cher 2019-2023.

Vu ses délibérations n° AD 16/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et la proposition de répartition de subventions qui y est jointe ;

Considérant que les projets déposés contribuent à la mise en œuvre des compétences d'éducation populaires et sportives voulues par le Département du Cher ;

Considérant que le Département du Cher aide les élèves des écoles primaires du département pour les classes de découvertes à but pédagogique, dès lors que le séjour a une durée supérieure ou égale à 4 jours (4 nuitées au plus) ;

Considérant que le règlement d'attribution des subventions a été voté par délibération de l'assemblée départementale du 29 janvier 2018 qui fixe les tarifs par enfant selon le quotient familial ;

Considérant la complétude des dossiers de demande de subvention transmis par les écoles primaires et les communes du Cher ;

Considérant l'intérêt départemental d'un soutien aux projets de classes de découvertes à destination des élèves du 1<sup>er</sup> degré, scolarisés dans le Cher ;

Considérant que cette affaire est dispensée de l'avis préalable de la commission compétente, en application des mesures particulières prévues par les ordonnances précitées ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **d'attribuer** un montant total de subventions de **12 290 €**, correspondant à 10 séjours bénéficiant à 257 écoliers, selon la répartition jointe en annexe.

Programme :

Code opération : P1230103

Libelle opération : subvention en faveur de la réussite éducative

Imputations budgétaires : 6574

Natures analytiques : subvention de fonctionnement aux communes et structures intercommunales

Imputations budgétaires : 65734

VOTE : adopté (4 non participation).

Le groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher" ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 15 juillet 2020

Acte publié le : 15 juillet 20 20

**POINT N° 12**

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE  
ASSOCIATIVE ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES COLLEGES PUBLICS DU CHER  
Prestations accessoires 2020-2021**

***Rapporteur : Mme GUILLOU***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.213-2 et R.216-4 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article R.2124-78 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 131/2020 du 22 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 6 juillet 2020 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département doit procéder au vote des prestations accessoires des logements de fonctions des collèges du Cher concédés par



nécessité absolue de service aux agents de l'Éducation nationale, pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Considérant qu'en 2020, l'évolution de la dotation globale de décentralisation est nulle à nouveau ;

Considérant que cette affaire est dispensée de l'avis préalable de la commission compétente, en application des mesures particulières prévues par les ordonnances précitées ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

## DECIDE

- **de fixer** les prestations accessoires 2020-2021 comme suit :

Chauffage collectif	Catégorie 1	Catégories 2 et 3
	Chefs d'établissement, adjoints et adjoints-gestionnaires	Conseillers d'éducation, attachés ou secrétaires non gestionnaires, personnels soignants, agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement
avec	1 836,22 €	1 176,68 €
sans	2 447,89 €	1 459,23 €

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 15 juillet 2020

Acte publié le : 15 juillet 2020

**POINT N° 14**

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE  
ASSOCIATIVE ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**AIDE AU CODE DE LA ROUTE ET A L'INITIATION AUX GESTES QUI  
SAUVENT**

**Dispositif « Mobilité et secours »**

***Rapporteur : Mme RICHER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3212-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et notamment la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 ;

Vu la décision du président n° 131/2020 du 22 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 6 juillet 2020 ;

Vu la délibération n° AD 94/2017 du Conseil départemental du 19 juin 2017 adoptant le nouveau règlement « Mobilité et secours » ;

Vu les délibérations n° AD 20/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la jeunesse et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes des intéressés ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la volonté du Département d'aider les jeunes, âgés de 15 à 18 ans, à accéder à l'autonomie et à la mobilité dans l'objectif de favoriser leur entrée dans le monde du travail ;

Considérant la nécessité de renforcer la citoyenneté des jeunes par leur participation à une séance d'initiation aux « gestes qui sauvent » ;

Considérant que cette affaire est dispensée de l'avis préalable de la commission compétente, en application des mesures particulières prévues par les ordonnances précitées ;

Mme RICHER, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **d'attribuer** une subvention à l'union départementale des sapeurs-pompiers du Cher (UDSP) de **320 €** pour les quatre séances d'initiation « aux gestes qui sauvent » réalisées les 25 février, 17 juin, 24 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2020,

- **de verser** un montant de bourses de **5 400 €** à 36 jeunes âgés de 15 à 18 ans, soit 150 € par jeune, selon le tableau ci-joint.

Code programme : 2017P002

Code opération : 2017P002O002

Nature analytique : Bourses départementales

Imputation budgétaire : 6513

Nature analytique : Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers

Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 juillet 2020

Acte publié le : 15 juillet 2020

**POINT N° 15**

**6ème commission : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR, SERVICE PUBLIC ET SERVICES PUBLIC**

**ÉCONOMIE / TOURISME**

**CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT  
Vente des actions**

***Rapporteur : Mme FENOLL***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code civil, et notamment l'article 529 ;

Vu la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 133, VII ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 131/2020 du 22 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 6 juillet 2020 ;

Vu le décret n°97-469 du 5 mai 1997 autorisant les départements du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et Loire, de Loir-et-Cher et du Loiret à participer au capital de la société Centre Capital Développement ;

Vu sa délibération n° 2291 du 9 janvier 1995 décidant notamment d'apporter la participation du Département à Centre Capital Développement (CDD) donnant son accord au montant de la participation sollicitée soit 897 000 F (136 746 €), correspondant à 1 794 actions et d'adopter les statuts de CCD ;

Vu sa délibération n° AD 210/2002 du 24 juin 2002 décidant d'accepter l'offre d'achat de 897 actions pour un montant de 68 172 € sur 2 ans ;

Vu sa délibération n° AD 130/2017 du 16 octobre 2017 fixant la liste des délégations au président du Conseil départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département du Cher détient actuellement 102 258 actions représentant 1,80 % du capital de la société régionale de capital risque « Centre Capital Développement », pour un montant en capital de 204 516 € ;

Considérant que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ne permet plus aux Départements de détenir d'actions de sociétés dont la compétence est exclusivement à destination du développement économique ;

Considérant que la Caisse d'Épargne Loire-Centre, la Banque Populaire Val de France, le Crédit agricole Centre Loire ont donné leur accord pour acheter chacune 20 % des actions et que le fonds de revitalisation régional « Revicentre » est prêt à acheter 40 % des actions restantes des Départements du Cher, du Loir-et-Cher, de l'Indre-et-Loire, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ;

Considérant la proposition d'achat de la Caisse d'Épargne Loire-Centre de l'ensemble des actions du Département du Cher ;

Considérant que cette affaire est dispensée de l'avis préalable de la commission compétente, en application des mesures particulières prévues par les ordonnances précitées ;

Mme FENOLL, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **de vendre** ses 102 258 actions, dans le capital de la société Centre Capital Développement, au prix de 1 € chacune, à la Caisse d'Épargne Loire-Centre,

- **d'autoriser** le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette cession.

## **PRECISE**

- que la valeur nette comptable des actions dans l'actif du Département s'élève à 204 918,77 €, le prix de rachat étant de 102 258 €, la moins-value sur l'opération est de 102 660,77 €.

Programme : P166 SOUTIEN ATTRACTIVITE INNOVATION  
Opération : P166O127 CESSION PARTS CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT  
Nature analytique : 4136 - Produit des cessions des éléments d'actif : 775  
Nature comptable : 775

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 15 juillet 2020

Acte publié le : 15 juillet 2020

**POINT N° 16**

**2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**BERRY NUMERIQUE  
Avenant à la convention de gestion**

***Rapporteur : M. BARNIER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 131/2020 du 22 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 6 juillet 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 62/2012 du 26 juin 2012 relative à l'approbation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Cher ;

Vu sa délibération n° AD 86/2012 du 15 octobre 2012 relative à l'adhésion du Département du Cher à Numéric 18 ;

Vu ses délibérations n° AD 29/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 271/2018 de la commission permanente du 19 novembre 2018 approuvant la convention de gestion passée avec le syndicat mixte ouvert Berry Numérique ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant n° 1 à la convention qui y est joint ;

Considérant qu'une convention de gestion a été passée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de 5 ans, avec le syndicat mixte ouvert Berry Numérique visant à organiser l'ensemble des relations administratives et financières par lesquelles le Département fournit à Berry Numérique un ensemble de services à caractère récurrent ou ponctuel nécessaires au bon fonctionnement de Berry Numérique et indispensables à la bonne réalisation de ses missions en matière d'aménagement numérique du territoire ;

Considérant que, pour permettre le fonctionnement de ce syndicat, des bureaux situés au 2<sup>e</sup> étage de l'aile gauche de l'Hôtel du Département, représentant une superficie de 100,22 m<sup>2</sup>, ont été mis à la disposition de Berry Numérique ;

Considérant qu'en raison de diverses précisions (superficie des locaux, location nue, indice de révision de la redevance) à apporter à la convention initiale, il convient de conclure un avenant n° 1 à ladite convention ;

Considérant que cette affaire est dispensée de l'avis préalable de la commission compétente, en application des mesures particulières prévues par les ordonnances précitées ;

M. BARNIER, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **d'approuver** l'avenant n° 1, ci-annexé, à la convention de gestion passée avec le syndicat mixte ouvert Berry Numérique,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.



Programme : DIBFONC  
Nature analytique : Remboursement de frais par des tiers  
Imputation budgétaire : Article 70878

VOTE : adopté (1 non participation).

M. BARNIER ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 15 juillet 2020

Acte publié le : 15 juillet 2020

**POINT N° 17**

**2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS ET  
MOBILIERS PAR LE DEPARTEMENT DU CHER A L'ETAT  
Avenant n° 4**

***Rapporteur : M. AUTISSIER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3213-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2211-1 et L.3211-14 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 131/2020 du 22 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 6 juillet 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 29/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 120/2015 du 19 octobre 2015 approuvant la convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers par le Département à l'État ;

Vu la délibération n° CP 177/2016 de la commission permanente du 4 juillet 2016 approuvant l'avenant n° 1 à la convention susvisée ;

Vu la délibération n° CP 115/2018 de la commission permanente du 28 mai 2018 approuvant l'avenant n° 2 à la convention susvisée ;

Vu la délibération n° CP 247/2018 de la commission permanente du 24 septembre 2018 approuvant l'avenant n° 3 à la convention susvisée ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant n° 4 qui y est joint ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers a été conclue le 30 décembre 2015 avec l'État afin de définir les conditions dans lesquelles le Département met à la disposition de la Préfecture certains biens immobiliers et mobiliers lui appartenant ;

Considérant que, dans le cadre de la direction unique de sécurité incendie (DUSI) assurée par le Département, une procédure en cas de déclenchement de l'alarme incendie Préfecture ou Départementale a été mise en place et a fait l'objet d'une annexe à la convention ;

Considérant que, suite à une nouvelle modification apportée à cette procédure par les parties en cas d'alarme incendie (déclenchement par le système de sécurité incendie d'un appel aux services de secours et d'incendie - pompiers -), il est proposé de passer un avenant n° 4 à la convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers par le Département du Cher à l'État conclue le 30 décembre 2015 ;

Considérant que cette affaire est dispensée de l'avis préalable de la commission compétente, en application des mesures particulières prévues par les ordonnances précitées ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **d'approuver** l'avenant n° 4, ci-annexé, à la convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers par le Département du Cher à l'État conclue le 30 décembre 2015,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 15 juillet 2020

Acte publié le : 15 juillet 2020

**POINT N° 18**

**2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**CESSION D'UNE PARCELLE  
Commune de SAINT-DOULCHARD**

***Rapporteur : M. AUTISSIER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3213-1 et L.3213-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2211-1, L.3211-14, L.3221-1 et R.3221-6 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 131/2020 du 22 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 6 juillet 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 30/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2020 conformément au cadre comptable ;

Vu l'estimation de la direction de l'immobilier de l'État ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département du Cher est propriétaire d'une emprise relevant de son domaine public située à proximité du carrefour giratoire entre la RD 2076 et la RD 151 « route des Racines » sur la commune de SAINT-DOULCHARD sur laquelle a été installé par l'Hôtel Aurore, géré par la SAS BEROTEL, un panneau-enseigne ;

Considérant que cette emprise de 25 m<sup>2</sup> n'ayant aucun intérêt pour le Département du Cher, sa cession à la SAS BEROTEL peut donc être envisagée ;

Considérant que l'existence d'une servitude sur la parcelle rend nécessaire une cession par acte notarié ;

Considérant que l'entretien de ce terrain étant d'ores et déjà effectué par l'Hôtel, il est proposé de céder l'emprise à titre gracieux avec prise en charge par la collectivité des frais notariés estimés à un montant de 250 € ;

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation, puis de procéder au déclassement du domaine public départemental, avant cession, de l'emprise de 25 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle départementale ;

Considérant que cette affaire est dispensée de l'avis préalable de la commission compétente, en application des mesures particulières prévues par les ordonnances précitées ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **de constater** la désaffectation d'une emprise de 25 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle départementale sise à proximité du carrefour giratoire entre la RD 2076 et la RD 151 « route des Racines » sur la commune de SAINT-DOULCHARD (voir plan cadastral ci-joint),

- **de procéder** au déclassement du domaine public départemental, avant cession,

- **d'approuver** la cession, à titre gracieux, par le Département du Cher à la SAS BEROTEL, de l'emprise de 25 m<sup>2</sup> avec prise en charge par la collectivité des frais notariés estimés à un montant de 250 €,

- **d'autoriser** le président à signer l'acte de cession notarié s'y rapportant.

Code programme : FONCRD  
Nature analytique : Frais d'actes  
Imputation budgétaire : 6227

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 15 juillet 2020

Acte publié le : 15 juillet 2020

**POINT N° 19**

**2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**CENTRE FONCTIONNEL DE LA ROUTE A BOURGES  
Restructuration de bâtiments et construction d'un abris couvert au  
stockage de sel et d'une aire de lavage VL et PL  
Validation de l'avant-projet définitif**

***Rapporteur : M. AUTISSIER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2410-1 et suivants, et R.2172-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 131/2020 du 22 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 6 juillet 2020 ;

Vu l'acte administratif du 5 août 2013 constatant le transfert de propriété dans le patrimoine du Département à titre gratuit de l'ensemble immobilier dénommé « centre fonctionnel de la route » et des terrains d'emprise et diverses constructions situés aux 218 et 220 rue Louis Mallet à BOURGES ;



Vu sa délibération n° AD 29/2020 du 27 janvier 2020 portant l'autorisation de programme pluriannuel pour la présente opération au centre fonctionnel de la route à 3 300 000 € TTC ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 255/2018 de la commission permanente du 24 septembre 2018, relative à l'approbation du programme de travaux pour la restructuration des bâtiments, la construction d'un abri à sel et d'une aire de lavage, au centre fonctionnel de la route à BOURGES pour une enveloppe globale affectée à 3 270 000 € TTC ;

Vu le marché n° 19-0832 relatif à la maîtrise d'œuvre, notifié le 22 octobre 2019 à un groupement représenté par le cabinet d'architectures BRUNET & VIGNON, en qualité de mandataire ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet et conformément aux clauses contractuelles du marché, il convient de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de fixer le forfait définitif de rémunération ainsi que le coût prévisionnel des travaux ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'études PRO ;

Considérant que le coût global prévisionnel de l'opération estimé en phase APD en intégrant l'ensemble des tranches est de 3 486 000 € TTC ;

Considérant que cette affaire est dispensée de l'avis préalable de la commission compétente, en application des mesures particulières prévues par les ordonnances précitées ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **de valider** le dossier d'avant-projet définitif, ci-joint, avec un coût global prévisionnel de l'opération à **3 486 000 € TTC**,

- **de fixer** le coût prévisionnel des travaux, toutes tranches confondues, à la somme de **2 264 608 € HT**, avec la tranche optionnelle qui sera affermie uniquement après avoir obtenu les financements correspondants.

Code programme : 2005P176

Nature analytique : Travaux construction en cours bâtiments administratifs

Imputation budgétaire : 231311

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 15 juillet 2020

Acte publié le : 15 juillet 2020

**POINT N° 20**

**2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**MISE A DISPOSITION DE LA SAFER DU CENTRE  
Communes de SAINT-DOULCHARD et de SAINT-ELOY-DE-GY  
Avenant n° 3 à la convention**

***Rapporteur : M. AUTISSIER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.142-6 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 131/2020 du 22 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 6 juillet 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 116/1998 du 28 septembre 1998 décidant l'acquisition, par le Département du Cher, d'une réserve foncière auprès de la SAFER du Centre au titre de la future rocade Nord sur les communes de SAINT-DOULCHARD et de SAINT-ELOY-DE-GY faisant partie du domaine de l'Épinière, en vue de pouvoir réaliser à terme des échanges avec les propriétaires des terres situées dans l'emprise du projet routier ou répondre à des mesures compensatoires ;

Vu ses délibérations n° AD 29/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les délibérations n° CP 644/1998 de la commission permanente du 30 novembre 1998, n° CP 19/2004 du 5 janvier 2004, n° CP 516/2008 du 8 septembre 2008 autorisant le président du Conseil général à signer une convention de concours technique avec la SAFER du Centre pour la gestion et l'exploitation du domaine de l'Épinière ;

Vu la délibération n° CP 175/2018 de la commission permanente du 9 juillet 2018 autorisant le président du Conseil départemental à signer une convention de mise à disposition avec la SAFER du Centre pour gérer et faire exploiter le domaine foncier du domaine de l'Épinière ;

Vu les délibérations n° CP 215/2019 de la commission permanente du 30 septembre 2019 et n° CP 13/2020 du 10 janvier 2020 autorisant le président du Conseil départemental à signer les avenants n° 1 et n° 2 à la convention de mise à disposition avec la SAFER du Centre ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant n° 3 à la convention qui y est joint ;

Considérant que la convention de mise à disposition avec la SAFER du Centre pour gérer et faire exploiter le domaine foncier de l'Épinière a été conclue, pour une période de six ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, pour une superficie totale de 49 ha 02 a 26 ca répartie sur les communes de SAINT-ELOY-DE-GY (23 ha 92 a 38 ca) et de SAINT-DOULCHARD (25 ha 09 a 88 ca) ;

Considérant que cette convention a fait l'objet d'un avenant n° 1 et d'un avenant n° 2 prenant en compte le retrait de parcelles sises sur la commune de SAINT-DOULCHARD, à compter de la saison culturelle 2019-2020, ainsi que les nouveaux numéros cadastraux des biens mis à disposition suite à la réalisation des documents d'arpentage ;

Considérant que, par courrier en date du 27 mars 2020, le Département du Cher a demandé à la SAFER du Centre le retrait partiel de la parcelle cadastrée section BX n° 114 (4 ha 81 a 00 ca) sise sur la commune de SAINT-DOULCHARD afin de mener un échange de foncier permettant la libération d'emprises foncières nécessaires à la construction de la rocade Nord-Ouest de BOURGES, à compter de la saison culturelle 2020-2021 ;

Considérant qu'afin de formaliser cette modification, il convient de passer un avenant n° 3 à la convention de mise à disposition passée avec la SAFER du Centre, qui prendra en compte :

- d'une part, la nouvelle liste des parcelles départementales mises à disposition, soit une superficie totale de 41 ha 55 a 36 ca répartie sur les communes de SAINT-ELOY-DE-GY (23 ha 93 a 34 ca) et SAINT-DOULCHARD (17 ha 62 a 02 ca),

- et d'autre part, le nouveau montant de la redevance annuelle due par la SAFER du Centre, soit 3 543 € à réactualiser selon l'indice du fermage 2020-2021 ;

Considérant que cette affaire est dispensée de l'avis préalable de la commission compétente, en application des mesures particulières prévues par les ordonnances précitées ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **d'approuver** l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition passée avec la SAFER du Centre ci-annexé,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Programme : DIBFONC

Nature analytique : Redevances versées par fermiers concessionnaires

Imputation budgétaire : Article 757

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 15 juillet 2020

Acte publié le : 15 juillet 2020

**POINT N° 21**

**2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**ACCORD-CADRE A BON DE COMMANDES POUR DES MISSIONS  
D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN ECONOMIE DE LA  
CONSTRUCTION ET D'ASSISTANT A MAITRISE D'OEUVRE POUR LES  
SITES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER  
Autorisation du président à signer l'accord-cadre**

***Rapporteur : M. AUTISSIER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 131/2020 du 22 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 6 juillet 2020 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2, L.2125-1 1°, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu ses délibérations n° AD 29/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour l'accord-cadre à bons de commande pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage en économie de la construction et d'assistant à maîtrise d'œuvre pour les sites du Département ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 11 juin 2020 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'accord-cadre a fait l'objet d'une procédure formalisée et que son montant estimé excède le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en commission permanente ;

Considérant la nécessité pour le Département du Cher de s'associer les services d'un économiste qui aura également la compétence d'assistant à maîtrise d'œuvre dans le cadre des études préalables des opérations de travaux portant sur l'ensemble de son patrimoine ;

Considérant que l'opérateur économique désigné ci-après, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que les sites sont propriétés du Département ;

Considérant que cette affaire est dispensée de l'avis préalable de la commission compétente, en application des mesures particulières prévues par les ordonnances précitées ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **d'autoriser** le président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage en économie de la construction et d'assistant à maîtrise d'œuvre pour les sites du Département avec la société SIMONNEAU SAS (45160 OLIVET), pour un montant sans minimum ni maximum.

## **PRECISE**

- que l'accord-cadre est conclu pour une période d'un an, renouvelable trois fois.

Code programme : 2005P176

Opération : 20 DPI I 01 Etudes, opérations foncières, diagnostics tous sites 2020

Nature analytique : Etudes générales

Imputation budgétaire : 2031

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 15 juillet 2020

Acte publié le : 15 juillet 2020



**POINT N° 22**

**2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**PONT SUR LA LOIRE**

**Changement des appareils d'appui et des joints de chaussée  
Communes de SAINT-SATUR et TRACY-SUR-LOIRE  
Convention avec le Département de la Nièvre**

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3213-3 et L.3321-1, 16 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.131-3 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 131/2020 du 22 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 6 juillet 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 30/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la convention du 30 juin 1989 passée avec le Département de la Nièvre relative à la gestion, l'entretien et la reconstruction des ponts des réseaux départementaux du Cher et de la Nièvre permettant le franchissement de la Loire ou de l'Allier ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation du pont sur la Loire sur les communes de SAINT-SATUR et TRACY-SUR-LOIRE ;

Considérant que la convention du 30 juin 1989 précitée – article 4 – précise que les grosses réparations de l'ouvrage d'art sont supportées à parts égales par chaque partie et que cela devra faire l'objet d'une convention ;

Considérant que cette affaire est dispensée de l'avis préalable de la commission compétente, en application des mesures particulières prévues par les ordonnances précitées ;

M. FOURRE, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **d'approuver** les dispositions de la convention, ci-jointe, avec le Département de la Nièvre,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Programme : RECETRD

Opération : RECETRD2-OA

Nature analytique : Subvention d'investissement non amort. départements

Imputation budgétaire : 1323

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 15 juillet 2020

Acte publié le : 15 juillet 2020

**POINT N° 23**

**2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**REALISATION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAINS SUR LE  
DOMAINE PUBLIC DES RD 85 et 955  
Convention avec la commune de BUE**

***Rapporteur : M. AUTISSIER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3213-3 et L.3321-1,16° ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.131-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 131/2020 du 22 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 6 juillet 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 30/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que la commune de BUE souhaite réaliser des travaux d'aménagements urbains sur la RD 85, en agglomération ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de répartition de responsabilités entre le Département et la commune de BUE concernant ces travaux d'aménagements urbains et les aménagements réalisés sur les RD 85 et 955, en agglomération ;

Considérant que le Département prendra en charge la réfection de la couche de roulement de la RD 85 à hauteur de 31 000 € ;

Considérant que, par délibération en date du 10 janvier 2018, le conseil municipal de BUE a autorisé le maire à signer cette convention ;

Considérant que la convention détermine les modalités de réalisation des travaux d'aménagements urbains sur la RD 85 et les responsabilités de chaque collectivité quant aux aménagements situés en agglomération sur les RD 85 et 955 ;

Considérant que cette affaire est dispensée de l'avis préalable de la commission compétente, en application des mesures particulières prévues par les ordonnances précitées ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la commune de BUE qui détermine les modalités de réalisation et d'entretien des aménagements urbains créés et existants sur le domaine public de la RD 85 et de la RD 955,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Programme : INVDIRRD  
Nature analytique : Travaux  
Imputation budgétaire : article 23151

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 15 juillet 2020

Acte publié le : 15 juillet 2020

**POINT N° 24**

**2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**REALISATION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAINS  
SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA RD 86  
Convention avec la commune de SURY-EN-VAUX**

***Rapporteur : M. AUTISSIER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1 et L.3213-3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.131-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 131/2020 du 22 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 6 juillet 2020 ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que la commune de SURY-EN-VAUX souhaite réaliser des travaux d'aménagements urbains sur la RD 86 en agglomération ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de répartition de responsabilités entre le Département et la commune de SURY-EN-VAUX concernant ces travaux d'aménagements ;

Considérant que, par délibération en date du 18 mars 2019, le conseil municipal de SURY-EN-VAUX a autorisé le maire à signer cette convention ;

Considérant que cette affaire est dispensée de l'avis préalable de la commission compétente, en application des mesures particulières prévues par les ordonnances précitées ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la commune de SURY-EN-VAUX,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 15 juillet 2020

Acte publié le : 15 juillet 2020

**POINT N° 25**

**2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**SECURITE DES BERGES DE LA RD 45  
Communes de LA CHAPELLE-MONTLINARD - HERRY  
Convention avec Voies Navigables de France**

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3213-3 et L.3321-1,16° ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.131-3 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2123-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 131/2020 du 22 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 6 juillet 2020 ;



Vu ses délibérations n° AD 30/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 100/2014 du 12 mai 2014 approuvant la convention avec l'établissement public Voies Navigables de France (VNF) relative à la mise en superposition d'affectation pour les RD 7, 920, 9 et 45 ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que l'établissement public Voies Navigables de France s'est engagé dans la réalisation de travaux de sécurisation des berges du canal latéral à la Loire le long de la RD 45 sur le secteur de LA CHAPELLE-MONTLINARD-HERRY pour les années 2020 (secteur 2 : NAMBAULT-CHARREAU) et 2021 (secteur 1 : CHANDILLON) ;

Considérant la participation financière du Département correspondant à la fourniture, le transport et déchargement des palplanches et la moitié du surcoût lié à l'emploi de remblai en Ballast estimée à un total de 119 931,60 € TTC pour le secteur 2 et un total de 339 202,80 € TTC pour le secteur 1 pour une opération de travaux estimée à 647 959,20 € TTC ;

Considérant que cette affaire est dispensée de l'avis préalable de la commission compétente, en application des mesures particulières prévues par les ordonnances précitées ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec VNF qui détermine les modalités de réalisation, d'entretien d'un rideau de palplanches pour la sécurité des berges de la route départementale 45 sur le territoire des communes de LA CHAPELLE-MONTLINARD-HERRY,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Programme : INVINRD

Nature analytique : fonds de concours versé organismes publics divers

Imputation budgétaire : 20418

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 15 juillet 2020

Acte publié le : 15 juillet 2020

**POINT N° 26**

**2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE CONTROLE DES VEHICULES  
SUR LA RD 2020 A VIERZON  
Convention avec la Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre-Val de Loire**

***Rapporteur : M. AUTISSIER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3213-3 et L.3321-1,16 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.131-3 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 131/2020 du 22 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 6 juillet 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 30/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant le souhait de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre-Val de Loire dans le cadre de ses missions de contrôle routiers, d'aménager une aire de stationnement et de contrôle le long de la RD 2020 sur la commune de VIERZON ;

Considérant que la DREAL participe financièrement à ce projet à hauteur de 100 % des travaux estimés à 180 700 € HT ;

Considérant qu'une opération pour la réalisation des travaux sera sollicitée lors du vote du prochain budget ;

Considérant la nécessité de conclure une convention afin de déterminer notamment les modalités de réalisation, de financement et d'entretien de cette aire ;

Considérant que cette affaire est dispensée de l'avis préalable de la commission compétente, en application des mesures particulières prévues par les ordonnances précitées ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **d'approuver** la convention ci-jointe avec l'État, représenté par la DREAL Centre-Val de Loire, qui détermine les modalités de réalisation, de financement et d'entretien portant sur l'aménagement d'une aire de contrôle de véhicules sur la RD 2020, sur le territoire de VIERZON,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Programme : RECETRD  
Nature analytique : subvention équipement actifs non amortissables - Etat  
Imputation budgétaire : 1321

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 15 juillet 2020

Acte publié le : 15 juillet 2020

**POINT N° 27**

**2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**VOIRIE DEPARTEMENTALE**

**Affectation d'autorisations de programme sur de nouvelles opérations**

***Rapporteur : M. AUTISSIER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3213-3 et L.3321-1, 16° et R.3312-3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article 131-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 131/2020 du 22 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 6 juillet 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 30/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien et le développement du réseau routier départemental ;

Considérant que cette affaire est dispensée de l'avis préalable de la commission compétente, en application des mesures particulières prévues par les ordonnances précitées ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

### DECIDE

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2020 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 11 – PIGNY PR 3+796 au PR 4+545	90 000 €	0 €	90 000 €	0 €

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Renforcement 2020 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Carrefour RD 2076 / RD 2151 – SAINT-DOULCHARD	150 000 €	0 €	150 000 €	0 €
RD 45 – BEFFES PR 13+500 au PR 14+500	105 000 €	0 €	105 000 €	0 €

- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau d'intérêt régional 2019 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 955 - requalification d'enrobés entre SANCERRE et HUMBLIGNY	1 300 000 €	+ 200 000 €	479 000 €	706 850,30 €	0 €

- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Renforcement 2019 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 926 - SANTRANGES à SURY ES BOIS PR 2+165 au PR 9+200	745 000 €	+ 16 000 €	299 000 €	16 261,98 €	0 €
RD 943 - CULAN à SAINT-MAUR Le Mas PR 8+000 au PR 9+500	150 000 €	+ 20 000 €	130 000 €	23 252,80 €	0 €
RD 940 - MONTLOUIS à CHATEAUNEUF-SUR-CHER PR 14+900 au PR 22+600	700 000 €	+ 50 000 €	0 €	414 744,97 €	0 €

- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2020 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 159 / 202 - THAUVENAY BOURG PR 3+220 au PR 3+550	20 000 €	+ 10 000 €	20 000 €	10 000 €	0 €

- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2019 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 2144 - SAINT-AMAND-MONTROND - giratoire Lidl PR 10+516 au PR 10+523	50 000 €	+ 14 000 €	50 000 €	14 000 €	0 €
RD 43 - SANCOINS PR 47+980 au PR 48+350	98 000 €	+ 2 000 €	98 000 €	2 000 €	0 €
RD 44 - SANCERGUES PR 27+756 au PR 27+1048	38 000 €	+ 7 000 €	0 €	45 000 €	0 €



- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 751 - route de Beaulieu à LÉRÉ du PR 7+065 au PR 8+092	100 000 €	+ 10 000 €	100 000 €	10 000 €	0 €

- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT ARMCC 2019 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 976 - BENGY-SUR-CRAON PR 31+100 au PR 35+100	180 000 €	+ 25 000 €	180 000 €	25 000 €	0 €

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 15 juillet 2020

Acte publié le : 15 juillet 2020

**POINT N° 28**

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /  
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT  
SA HLM FRANCE LOIRE  
Réhabilitation de 100 logements  
Résidence du Pré Doulet  
Commune de BOURGES**

***Rapporteur : Mme DAMADE***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 131/2020 du 22 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 6 juillet 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 55/2020 du 27 janvier 2020 relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant la SA d'HLM France Loire pour l'exercice 2020 ;

Vu le contrat de prêt n° 109273 en annexe signé entre la SA d'HLM France Loire et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par la SA d'HLM France Loire auprès du Département du Cher afin d'obtenir la garantie de 1 624 922 € soit la moitié de l'emprunt, composé de deux lignes de prêt pour un montant global de 3 249 844 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'opération de réhabilitation de 100 logements de la résidence du Pré Doulet située du 5 au 21 boulevard de l'Avenir à BOURGES ;

Considérant que la garantie propre à la seconde moitié du dit emprunt, doit être sollicitée par les services de la SA d'HLM France Loire, auprès du Conseil municipal de la Ville de BOURGES ;

Considérant que cette affaire est dispensée de l'avis préalable de la commission compétente, en application des mesures particulières prévues par les ordonnances précitées ;

Mme DAMADE, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **d'accorder** à la SA d'HLM France Loire la garantie du contrat de prêt à hauteur de 50 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 3 249 844 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 109273 constitué de deux lignes de prêt, soit la somme garantie de 1 624 922 €.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'opération réhabilitation de la résidence du Pré Doulet à BOURGES.

La SA France Loire sollicite une dérogation relative au démarrage des travaux antérieurement à la date d'accord du prêt.

Les caractéristiques financières de ce prêt n° 109273, constitué de deux lignes, sont les suivantes :

<b>Caractéristiques</b>	<b>PAM</b>	<b>PAM</b>
Enveloppe	Taux fixe complémentaire à l'éco-prêt	Éco-prêt
Ligne de prêt	5350450	5345569
Montant du prêt	2 049 844 €	1 200 000 €
<b>Phase de préfinancement</b>		
Durée de la phase de préfinancement	12 mois	24 mois
Index	Taux fixe	Livret A
Marge fixe sur index	-	- 0,25 %
Taux d'intérêt <i>selon taux de l'index en vigueur à l'émission du contrat</i>	0,79 %	0,25 %
Règlement des intérêts du préfinancement	capitalisation	
<b>Phase d'amortissement</b>		
Durée de la phase d'amortissement	25 ans	
Index	Taux fixe	Livret A
Marge fixe sur index	-	- 0,25 %
Taux d'intérêt <i>selon taux de l'index en vigueur à l'émission du contrat</i>	0,79 %	0,25 %
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Sans objet	Double révisabilité Limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0 %	
Mode de calcul des intérêts	équivalent	
Base de calcul des intérêts	30/360	

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, incluant le cas échéant, une période de préfinancement de 12 ou 24 mois, suivie d'une période d'amortissement de 25 ans selon les caractéristiques propres à chacune des deux lignes, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM France Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention de garantie d'emprunt, ci-jointe, avec la SA d'HLM France Loire,

- **d'autoriser** le président à signer la convention à intervenir avec l'emprunteur et tout autre document correspondant,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 15 juillet 2020

Acte publié le : 15 juillet 2020

**POINT N° 29**

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /  
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT  
VAL DE BERRY OFFICE DE L'HABITAT DU CHER  
Construction de 14 logements  
Lotissement Les Tortilletes  
Commune d'AVORD**

***Rapporteur : Mme DAMADE***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 131/2020 du 22 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 6 juillet 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 73/2018 du 9 avril 2018 relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher ;

Vu le contrat de prêt n° 108003 en annexe signé entre Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher auprès du Département du Cher afin d'obtenir la garantie de 1 499 873 € soit le montant total de l'emprunt composé de quatre lignes de prêt, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et destiné à financer l'opération de construction dite « les Tortilletes » de 14 nouveaux logements situés sur la commune d'AVORD ;

Considérant que cette affaire est dispensée de l'avis préalable de la commission compétente, en application des mesures particulières prévues par les ordonnances précitées ;

Mme DAMADE, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **d'accorder** à Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher la garantie du contrat de prêt à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 1 499 873 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 108003 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 14 logements sur la commune d'AVORD, pour le lotissement « les Tortilletes ».

Les caractéristiques financières de ce prêt n° 108003, constitué de quatre lignes, sont les suivantes :

<b>Caractéristiques</b>	<b>PLAI</b>	<b>PLAI foncier</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLUS foncier</b>
Ligne de prêt	5350563	5350564	5350561	5350562
Montant du prêt	410 215 €	68 547 €	874 910 €	146 201 €
Durée de la période	Annuelle			
Durée de la <b>phase de préfinancement</b>	14 mois			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	- 0,20 %		0,60 %	
Taux d'intérêt du préfinancement <i>selon taux de l'index en vigueur à l'émission du contrat</i>	0,30 %		1,10 %	
Règlement des intérêts du préfinancement	Capitalisation			
Durée de la <b>phase d'amortissement</b>	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	- 0,20 %		0,60 %	
Taux d'intérêt <i>selon taux de l'index en vigueur à l'émission du contrat</i>	0,30 %		1,10 %	
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0%			
Mode de calcul des intérêts	Équivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			



La garantie de la collectivité est accordée, outre une durée de préfinancement de 14 mois, pour la durée totale du contrat de prêt dont la période d'amortissement est comprise entre 40 et 50 ans selon les caractéristiques propres à chaque ligne de prêt, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention de garantie d'emprunt, ci-jointe, avec Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher,

- **d'autoriser** le président à signer la convention à intervenir avec l'emprunteur et tout autre document correspondant,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 15 juillet 2020

Acte publié le : 15 juillet 2020

**POINT N° 30**

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /  
FINANCES**

**PERSONNEL DEPARTEMENTAL**

***Rapporteur : M. FLEURY***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 131/2020 du 22 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 6 juillet 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 32/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives aux services fonctionnels et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs compte tenu des besoins des services suite à des mobilités et recrutements ;

Considérant que cette affaire est dispensée de l'avis préalable de la commission compétente, en application des mesures particulières prévues par les ordonnances précitées ;

M. FLEURY, rapporteur entendu ;

## DECIDE

- **de procéder**, dans le tableau des effectifs, aux ajustements suivants :

. pour la fonction publique territoriale

Nombre	Transformation des postes de :	Nombre	En postes de :
1	Attaché (124)	1	Rédacteur
1	Rédacteur (1536)	1	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe
1	Ingénieur (843)	1	Ingénieur principal
1	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe (1582)	1	Technicien
2	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe (1424 - 1420)	2	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe
2	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe (1356 - 1336)	2	Adjoint technique
1	Adjoint technique (1319)	1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe
2	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement (951 - 969)	2	Adjoint technique des établissements d'enseignement

VOTE : adopté (24 pour, 14 abstentions).

24 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher")  
Abstentions : 14 (groupe "Socialistes et apparentés" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 15 juillet 2020

Acte publié le : 15 juillet 2020

**POINT N° 31**

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /  
FINANCES**

**MANIFESTATIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL  
Attribution de subventions**

***Rapporteur : M. AUTISSIER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 131/2020 du 22 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 6 juillet 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 31/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives au cabinet, à la communication, à la coopération internationale et au courrier, et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes de subventions déposées par les associations ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes de subventions qui concourent à un intérêt départemental par leur contribution à l'animation, l'attractivité du territoire et à la prise en charge des situations de fragilité ;

Considérant que cette affaire est dispensée de l'avis préalable de la commission compétente, en application des mesures particulières prévues par les ordonnances précitées ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **d'attribuer** les subventions figurant au tableau annexé, pour un montant total de **3 850 €**.

Imputation budgétaire : 6574

Nature analytique : Subv. fonct. Pers. Droit privé

Code programme : 2005P072

Code opération : P072O001

Nature analytique : Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droits privés : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 15 juillet 2020

Acte publié le : 15 juillet 2020

**POINT N° 32**

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /  
FINANCES**

**REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE DIVERS  
ORGANISMES ET COMMISSIONS ADMINISTRATIVES**

***Rapporteur : M. AUTISSIER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3121-23, L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 131/2020 du 22 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 6 juillet 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 44/2020 du 27 janvier 2020, relative aux conventions territoriales globales avec les communautés de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, et, Cœur de Berry notamment ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les conventions territoriales globales avec les communautés de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, et, Cœur de Berry, ont été signées les 16 décembre 2019 et 14 février 2020 ;

Considérant qu'en application de ces conventions, le Conseil départemental doit procéder à la désignation d'un représentant pour siéger aux comités de pilotage et comités techniques organisés pour leur suivi respectif ;

Considérant que les élus ne peuvent s'exprimer par un vote à bulletin secret, en application des mesures particulières prévues par les ordonnances précitées ;

Considérant que cette affaire est dispensée de l'avis préalable de la commission compétente ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **de désigner** Mme Sophie BERTRAND, 9<sup>ème</sup> vice-président du Conseil départemental, pour siéger au comité de pilotage et au comité technique de la convention territoriale globale Pays Fort Sancerrois Val de Loire ;

- **de désigner** Mme Sophie BERTRAND, 9<sup>ème</sup> vice-président du Conseil départemental, pour siéger au comité de pilotage et au comité technique de la convention territoriale globale Cœur de Berry.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 15 juillet 2020

Acte publié le : 15 juillet 2020

**POINT N° 33**

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /  
FINANCES**

**DELEGATION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE  
AU PRESIDENT**

**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Information relative aux actes pris**

***Rapporteur : M. AUTISSIER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L. 3231-4 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 131/2020 du 22 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 6 juillet 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 130/2017 du 16 octobre 2017 fixant la liste des délégations au président du Conseil départemental ;



Vu la convention de garantie d'emprunt du 22 avril 2020 conclue entre le Département et l'Association « La Rocherie » pour la construction d'un EHPAD à NÉRONDES ;

Vu la convention de réaménagement à la garantie d'emprunt du 27 avril 2020 conclue entre le Département et l'association GEDHIF pour la construction du Foyer du Val d'Yèvre à SAINT-DOULCHARD ;

Vu l'arrêté n° 96/2020 du président du 1<sup>er</sup> mai 2020 portant garantie d'emprunt à Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher pour le refinancement de quatre prêts Dexia Crédit Local par la Caisse de dépôts et consignations, et la convention jointe ;

Vu l'arrêté n° 97/2020 du président du 1<sup>er</sup> mai 2020 portant garantie d'emprunt à Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher pour la construction d'un EHPAD aux AIX D'ANGILLON, et la convention jointe ;

Vu l'arrêté n° 98/2020 du président du 1<sup>er</sup> mai 2020 portant garantie d'emprunt à Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher pour la construction de quatorze logements de fonction pour la gendarmerie d'AUBIGNY-SUR-NÈRE, et la convention jointe ;

Vu l'arrêté n° 99/2020 du président du 1<sup>er</sup> mai 2020 portant garantie d'emprunt à Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher pour la réhabilitation de trente-six logements sis quartier La Genette – tranche 2 à VIERZON, et la convention jointe ;

Vu l'arrêté n° 100/2020 du président du 1<sup>er</sup> mai 2020 portant garantie d'emprunt à Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher pour la réhabilitation de vingt-et-un logements sis rue Félix Leclerc, place Georges Brassens et rue Jacques Brel à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN, et la convention jointe ;

Vu l'arrêté n° 101/2020 du président du 1<sup>er</sup> mai 2020 portant garantie d'emprunt à la SA d'HLM France Loire pour la construction de seize logements Lotissement sis Tortilletes à AVORD, et la convention jointe ;

Vu l'arrêté n° 102/2020 du président du 1<sup>er</sup> mai 2020 portant garantie d'emprunt à la SA d'HLM France Loire pour la construction d'une pension de famille sise allée Albert Méary à BOURGES ;

Vu l'arrêté n° 103/2020 du président du 1<sup>er</sup> mai 2020 portant garantie d'emprunt à la SA d'HLM France Loire par la réhabilitation de vingt logements sis Clos les Grands Jardins à SAINT-AMAND-MONTROND ;

Vu les informations sur les arrêtés et conventions précités n° 01-2020 du 23 avril 2020, n° 02-2020 du 29 avril 2020 et n° 03-2020 du 5 mai 2020 du président à Mmes et M. les conseillers départementaux ;

Vu le rapport du président et les annexes qui y sont jointes ;

Considérant l'obligation pour le président de rendre compte de l'exercice de ces délégations à la plus proche réunion utile du Conseil départemental ;

Considérant que cette affaire est dispensée de l'avis préalable de la commission compétente, en application des mesures particulières prévues par les ordonnances précitées ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

## **PREND ACTE**

- de l'information relative aux actes pris dernièrement dans le cadre des délégations de compétences du Conseil départemental au président du Conseil départemental concernant les dossiers :

- \* hors commande publique (annexe 1),
- \* en matière de commande publique (annexe 2),
- \* au titre de l'octroi de garanties d'emprunt du Département (annexe 3).

Acte transmis au contrôle de légalité le : 15 juillet 2020

Acte publié le : 15 juillet 2020

**POINT N° 34**

**4ème commission : ACTIONS SOCIALES**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**VERSEMENT DES SOLDES DE SUBVENTIONS 2019  
Avenant à trois conventions**

***Rapporteur : Mme LALLIER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-318 du 25 mars 2020 prise en application de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie, prorogeant le délai d'approbation de documents par les commissaires aux comptes jusqu'au 30 septembre 2020 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 131/2020 du 22 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 6 juillet 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu ses délibérations n° AD 57/2019 et n° AD 65/2019 du 1<sup>er</sup> avril 2019 attribuant des subventions et participations respectivement dans le cadre des politiques d'action sociale de proximité et du fonds d'aides aux jeunes et approuvant les conventions correspondantes ;

Vu le rapport du président ainsi que les projets d'avenants qui y sont joints ;

Vu les demandes formulées par trois associations indiquant leur impossibilité de produire les pièces demandées dans les délais initiaux fixés par les conventions initiales ;

Considérant les conséquences de la crise sanitaire liée au covid-19 ;

Considérant que trois bénéficiaires de subventions départementales du secteur social sont dans l'impossibilité de fournir, en temps utiles, certaines des pièces comptables justificatives aux versements des soldes tels que prévus dans les conventions de partenariat 2019 signées, du fait des mesures prises en application de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que l'absence de production de ces pièces justificatives a pour conséquence de ne pas pouvoir permettre au Département de vérifier la régularité de la dépense 2019 puis de procéder au versement de ces soldes ;

Considérant qu'il est nécessaire de proroger la durée des conventions initiales jusqu'au 15 décembre 2020 afin de permettre aux associations de produire les pièces justificatives demandées ;

Considérant que cette affaire est dispensée de l'avis préalable de la commission compétente, en application des mesures particulières prévues par les ordonnances précitées ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

**- d'approuver** les avenants ci-annexés :

- avenant n° 1 à la convention 2019 pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'Entraide Berruyère (annexe 1),

- avenant n° 1 à la convention 2019 pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'Union Départementale des Associations Familiales du Cher (annexe 2),

- avenant n° 1 à la convention 2019 pour l'octroi d'une subvention pour le financement d'une action collective à la Mission Locale du Pays Sancerre Sologne (annexe 3).

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 juillet 2020

Acte publié le : 15 juillet 2020

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER**  
**Direction des affaires juridiques et de la commande publique**  
**Service des affaires juridiques et des assemblées**  
**Hôtel du Département**  
**1 place Marcel Plaisant**  
**CS 30322**  
**18023 BOURGES Cedex**

**Les actes administratifs publiés dans ce recueil  
peuvent être consultés sur demande  
adressée par courriel à  
service.assemblees@departement18.fr  
ou par téléphone au 02.48.27.69.42  
et 02.48.27.81.25**

**Directeur de la publication : Michel AUTISSIER**

**Dépôt légal : 3<sup>e</sup> trimestre 2020**

Conception et impression : Direction des affaires juridiques et de la commande publique – août 2020